

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°300920251

DATE DE CONVOCATION :

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

25 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

9

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Aude Quiniou,

Marion Pasdeloup, a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Christine Huiban, absente excusée

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Cyber base de Trégourez : convention d'occupation

Afin de promouvoir l'accès aux technologies numériques et de soutenir les actions culturelles locales, la Commune de Trégourez et la Communauté de communes de Haute Cornouaille conviennent d'un partenariat structuré. Celui-ci vise à mutualiser les moyens humains, techniques et matériels, pour favoriser l'émergence d'animations multimédias et l'accueil des habitants dans le cadre de France services, dans un lieu partagé et accessible, à destination de tous les publics.

Dans ce contexte, une cyber-base est installée sur la commune de Trégourez.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les termes de la convention.

Lénaïk Jourdren fait lecture de la convention qui sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les termes de la convention en l'état,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant l'aboutissement de ce partenariat.

Pour extrait certifié conforme,

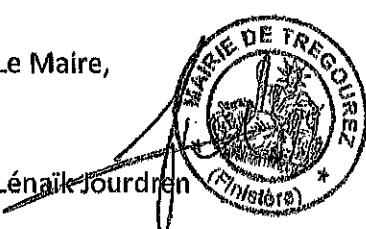
Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourdren



Envoyé en préfecture le 18/10/2025

Reçu en préfecture le 18/10/2025

Publié le

ID : 029-212902910-20250930-300920251-DE

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre :

La Commune de TREGOUREZ

N° SIRET 212 902 910 000 18

Dont le Siège est situé **place de la mairie à TREGOUREZ**

Représentée par son Maire, **Lénaïk JOURDREN**

Le bailleur, d'une part

Et

La Communauté de Communes de Haute Cornouaille

N° SIRET 242 900 561 00067

Dont le siège est situé **6 rue de MORLAIX, BP 14, 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU**

Représentée par son Président, **Monsieur Bernard SALIOU, représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération n°**

Le Preneur, d'une part

Vu les dispositions des articles 1713 et suivants du code civil

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Afin de promouvoir l'accès aux technologies numériques et de soutenir les actions culturelles locales, la Commune de Trégourez et la Communauté de communes de Haute Cornouaille conviennent d'un partenariat structuré. Celui-ci vise à mutualiser les moyens humains, techniques et matériels, pour favoriser l'émergence d'animations multimédias et l'accueil des habitants dans le cadre de France services, dans un lieu partagé et accessible, à destination de tous les publics.

Article 1 : Objet

Le Bailleur met à disposition du Preneur les locaux situés à l'étage de la salle Pierre Kerneis, 5 Place de l'Eglise à TREGOUREZ (29970) et d'une surface d'environ 45 m²

Article 2 : Destination des matériels

La salle ne comporte aucun équipement.

Le preneur équipe entièrement la salle avec :

- 6 ordinateurs fixes avec logiciel anti-virus
- Le matériel informatique annexe : claviers, souris, casques.
- Un bureau, caisson à tiroir, 6 tables et 12 chaises, une table ronde
- Une imprimante et ses consommables à la charge du preneur
- Une télévision
- Une box internet

Le matériel reste la propriété du preneur qui assurera la maintenance, l'entretien et le renouvellement.

Article 3 : Destination des lieux

Les locaux sont uniquement utilisés par le service de numérique de la CCHC.

Le preneur utilisera les lieux pour organiser :

- Des ateliers d'initiation à l'informatique ou aux outils numériques,
- Des sessions de médiation numérique destinées à des publics spécifiques (scolaires, seniors...).
- Des accueils France Services.

Le calendrier prévisionnel des animations est défini de façon trimestrielle. Le preneur et le bailleur veilleront à communiquer auprès de la population sur les différents services proposés et d'utiliser de façon cohérente et correcte les différents logos partenaire.

L'affichage sur les murs et les portes est assuré exclusivement par l'équipe de la médiathèque

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction.

Contact pour la commune de Trégourez :

Secrétaire de mairie au 02 98 59 10 28

Contact pour la Communauté de Communes de Haute-Cornouaille :

Service numérique au 02 98 73 25 36

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Conditions de mise à disposition

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Le Preneur occupera les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la prise de poste des agents CCHC et veillera à la propreté de ces locaux.

Le preneur devra également prendre toutes les précautions pour se conformer strictement aux prescriptions en vigueur (règlements sanitaires, arrêtés de police, règles de l'hygiène et de sécurité).

Le preneur dispose des clés d'accès à la salle communale et au bureau.

Le preneur s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux tiers.

Le Bailleur est responsable de l'entretien de la salle pendant toute la durée d'occupation.

Le bailleur fait assurer la salle mise à disposition et les biens qui la composent auprès d'une compagnie d'assurance solvable contre l'incendie, les risques liés à la location, les dégâts des eaux ou les tempêtes.

Article 6 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Envoyé en préfecture le 18/10/2025
Reçu en préfecture le 18/10/2025
Publié le
ID : 029-212902910-20250930-300920251-DE

Fait à CHATEAUNEUF DU FAOU,

Le

Pour le Bailleur
Le Maire

Lénaïk JOURDREN

Pour le Preneur
Le Président de la Communauté de
communes de Haute Cornouailles

Bernard SALIOU

PROJET

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°300920252

DATE DE CONVOCATION :

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

25 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

9

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Aude Quiniou,

Marion, Pasdeloup, a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Christine Hulban, absente excusée

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Concours intercommunal des jardins fleuris : attribution de bons cadeaux

Madame Lénaïk Jourdren, Maire rend compte au Conseil Municipal du vote du jury intercommunal de la communauté de communes de Haute Cornouaille relatif au concours « **Maison et Jardins fleuris 2025** ».

Cette année, il n'y a eu qu'un seul participant : l'Hipster Family restaurant

Madame Lénaïk Jourdren propose de récompenser le participant qui était inscrit dans la catégorie : « **établissement accueillant la clientèle touristique** » avec le classement suivant :

L'Hipster Family restaurant : 3ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- DECIDE d'attribuer un bon d'achat de fleurs de 30 € au participant sous forme de bon d'achat

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourdren



Envoyé en préfecture le 18/10/2025

Reçu en préfecture le 18/10/2025

Publié le

ID : 029-212902910-20250930-300920252-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

Délibération n°300920253

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

25 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

9

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Aude Quiniou,

Marion Pasdeloup, a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Christine Hulban, absente excusée

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Demande de subvention - association de fléchette

Madame Lénaïk Jourdren, Maire fait part de la demande de subvention de l'association de fléchettes représentée par Monsieur Salaün. L'association « The Last Darts » existe sur la commune depuis le 28 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- Décide d'attribuer une subvention de 100 € au profit de l'association de fléchettes.
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourdren




Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/10/2025

Reçu en préfecture le 18/10/2025

Publié le

ID : 029-212902910-20250930-300920253-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°300920254

DATE DE CONVOCATION :

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

25 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

9

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Aude Quiniou,

Marion, Pasdeloup, a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Christine Huiban, absente excusée

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Réhabilitation énergétique de l'école maternelle et cantine : attribution du marché de travaux

En date du 21 mars 2025, le Conseil avait autorisé Mme le Maire à signer le devis afférent aux changements des menuiseries avec l'entreprise Guichard pour la réhabilitation énergétique de l'école maternelle et la cantine.

Entretemps, l'audit énergétique révélait une réhabilitation plus ambitieuse pour aller au bout de la démarche. Dans ce contexte, la collectivité a lancé une consultation qui a eu lieu du 3 au 25 juillet et a été fructueuse. Cette démarche a été expliquée à l'entreprise Guichard en toute transparence. Cette dernière n'a pas souhaité déposer sa candidature pour la consultation.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 1^{er} août afin de retenir l'entreprise la mieux disante, à savoir Auffret-Lennon pour un montant de 62 000 € HT soit 76 400 € TTC.

L'option de dépose et repose des stores a également été validée pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.

Pour assurer le montage financier de cette opération de grande ampleur, le Conseil municipal, en date du 20 mai dernier, validait la demande de subvention auprès du fonds verts.

En parallèle, la commune s'est rapprochée du Département et a obtenu une subvention dans le cadre du Pacte Finistère 2030, volet 1 de 2025 à hauteur de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°300920255

DATE DE CONVOCATION :

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

25 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

9

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Aude Quiniou,

Marion, Pasdeloup, a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Christine Huiban, absente excusée

Christophe Phillip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Réhabilitation énergétique de l'Espace Jean Bourhis : attribution du marché de travaux

En date du 20 mai dernier, le Conseil municipal s'était accordé sur la nécessité de lancer les travaux de réhabilitation de l'Espace Jean Bourhis et notamment en procédant au changement du mode de chauffage au bénéfice d'une pompe à chaleur double flux.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 19 septembre afin d'étudier les propositions de trois entreprises :

ESI : 148 334,91 € HT

Sanitherm : 171 688,50 HT

Prothermic : 185 595,86 € HT

La composante « prix » a été couplé avec la technique.

La commission a décidé de retenir l'entreprise la mieux disante, à savoir Sanitherm pour un montant de 171 688.50 HT soit 206 026.20 € TTC.

La collectivité va interroger l'entreprise afin de présenter une variante afférente à l'isolation du conduit intérieur ou extérieur. (estimation à environ 2 500 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention (Stéphane Barré)

- Décide de suivre l'avis de la commission et de retenir l'entreprise Sanitherm pour réaliser les travaux de réhabilitation énergétique de l'Espace Jean Bourhis,

DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN COMMUNE DE TREGOUREZ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

Délibération n°300920256

DATE DE CONVOCATION :

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

25 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

9

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Aude Quiniou,

Marlon, Pasdeloup, a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Christine Huiban, absente excusée

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Décisions financières modificatives n°2

Lors du vote du budget, la collectivité avait prévu d'effectuer la suite des travaux de ravalement à l'école. Des travaux complémentaires de traitement fongicide ainsi que de lavage ont également eu lieu à hauteur de 4 182 € sur les bâtiments de l'ancienne Poste et de la bibliothèque.

Afin de rendre plus lisible la lecture des comptes en fin d'année, il convient de lisser l'inscription budgétaire sur cette imputation en lien avec les réalisations.

Par ailleurs, le transfert de compétences « eau » et « assainissement » a eu lieu au 1^{er} janvier 2025 : dans ce contexte, l'installation de compteurs d'eau sur la commune a été réalisé par le délégataire afin de chiffrer les mètres cubes consommés pour les besoins de la commune. La facture sera adressée en mairie en novembre. Dès lors, il convient d'inscrire les crédits nécessaires pour assurer le règlement de cette créance. La facturation a été estimée à 6 500€.

En complément, la commune a acté lors du Conseil municipal du 20 mai 2025 son entrée au capital de la société territoriale dédiée aux énergies renouvelables : il convient d'inscrire les crédits relatifs au titre de participation (750 €) et aux versements restants (2 250 €).

Dès lors, il convient de passer les décisions modificatives pour ces montants. Le tableau récapitulatif est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

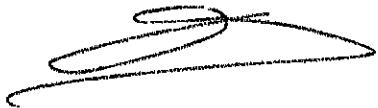
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant de régulariser le budget.

Envoyé en préfecture le 18/10/2025
Reçu en préfecture le 18/10/2025
Publié le
ID : 029-212902910-20250930-300920256-DE

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat

Armelle Evenat

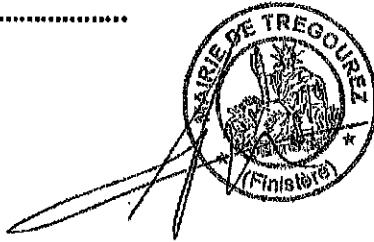


Le Maire,

Lénaïk Jourdren

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :



Date :30 septembre 2025

Budget commune

Décision modificative n°2

Besoin de financement : 6 500 €

Dépenses de fonctionnement : Règlement de la facture d'eau

Imputation	Objet	Dépenses	BP	DM n°1	Nouveau budget
65888	Autres charges de gestion courante	Dépenses	476 169,98	-6 500,00	469 669,98
60611	Fournitures non stockables "eau et assainissement"	Dépenses	0,00	6 500,00	6 500,00

Besoin de financement : 7 500 €

Dépenses d'investissement : Travaux +entrée au capital SAS énergies renouvelables

Imputation	Objet	Dépenses	BP	DM n°1	Nouveau budget
231	Immobilisations corporelles en cours	Dépenses	1 742 533,39	-7 500,00	1 735 033,39
2131	Constructions -bâtiments publics	Dépenses	26 050,00	4 500,00	30 550,00
261	Titre de participation	Dépenses	0,00	750,00	750,00
269	Versement restant à effectuer sur titres de participation non libérés	Dépenses	0,00	2 250,00	2 250,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2025

Reçu en préfecture le 18/10/2025

Publié le

ID : 029-212902940-20250930-300920256-DÉ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Délibération n°30092025 †

DATE DE CONVOCATION :

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

25 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

9

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christine Huiban, absente excusée

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Aude Quiniou,

Marion, Pasdeloup, a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Comptes rendus d'activité : Communauté de communes de Haute Cornouaille

Lénaïk Jourdren, Maire de Trégourez rappelle aux membres du conseil une des dispositions de la loi Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale à apporter des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce renforcement se traduit par la présentation du rapport d'activité de l'année passée de la communauté de Communes de Haute Cornouaille.

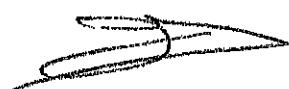
Les membres du Conseil ont été destinataires par mail des différents rapports de la communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

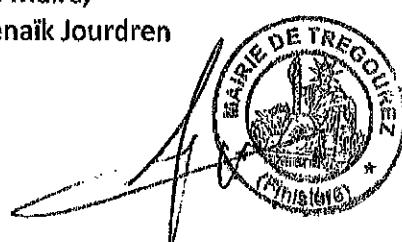
- Acte les comptes rendus d'activités de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille pour l'année 2024 qui n'appelle ni remarque, ni observation
- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat
Armelle Evenat



Le Maire,
Lénaïk Jourdren


Mairie de Trégourez

Envoyé en préfecture le 18/10/2025

Reçu en préfecture le 18/10/2025

Publié le

ID : 029-212902910-20250930-300920257-DE

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°300920258

DATE DE CONVOCATION :

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

25 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

9

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Aude Quiniou,

Marion Pasdeloup, a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Christine Huiban, absente excusée

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables : définition des zones

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil municipal des échanges ayant eu lieu avec la chargée de projet Energie à la Communauté de communes de Haute Cornouaille.

En référence à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, et notamment son article 15, ces zones permettent aux communes d'identifier les secteurs favorables à l'implantation d'énergie renouvelables.

Ces cartes reflètent un premier travail d'identification des zones en cohérence avec la stratégie et les objectifs de la communauté de Communes de Haute Cornouaille.

Conformément à la loi, une consultation du public a eu lieu grâce à la publication des cartes retenues sur le site internet de la mairie depuis le 11 juillet 2025.

Lénaïk Jourdren présente les différentes cartes en fonction du type d'énergie retenue, à savoir :

- Pour la méthanisation : tout le territoire de la commune constitue un potentiel
- Pour la filière bois : tout le territoire de la commune constitue un potentiel
- Pour le solaire photovoltaïque : l'ensemble des toitures des habitations constitue un potentiel
- Pour la filière solaire thermique : l'ensemble des toitures des habitations constitue un potentiel

Les cartes sont annexées à la présente délibération.

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables, de la commune les zones précitées,

-Valide la transmission de la cartographie des ces zones à M. le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transmission énergétique, du département du Finistère (29) sous forme cartographiques via l'intercommunalité (qui disposent de moyens SIG) ainsi qu'à la Communauté de communes de Haute Cornouaille au SCOT.

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant l'aboutissement de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

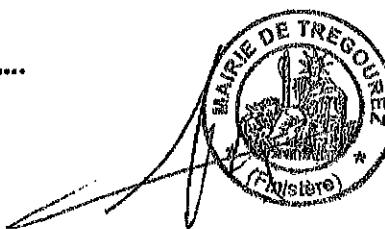
Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourdren



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

Délibération n°300920259

DATE DE CONVOCATION :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

25 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

9

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christine Hulban, absente excusée

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Aude Quiniou,

Marion, Pasdeloup, a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Salle Pierre Kerneïs : location de vaisselle

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la collectivité a fait l'acquisition d'un lave-vaisselle et d'un piano de cuisson afin d'équiper la salle Pierre Kerneïs.

En complément, de la vaisselle est venue étoffer ce nouvel équipement : grandes et petites assiettes, couverts et verres.

Madame le Maire propose, indépendamment de la location de salle, de louer la vaisselle moyennant un règlement de 20 €. Ce tarif s'applique pareillement pour les associations de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Aude Quiniou)

- Valide la proposition de Madame le Maire sur la location de la vaisselle pour un total de 20 €, y compris pour les associations de la commune,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir pour l'encaissement de la location de vaisselle.

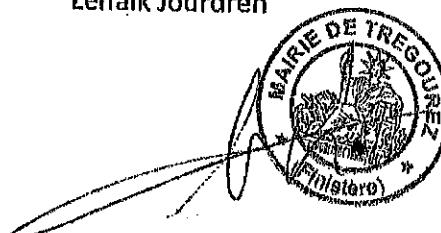
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat

Armelle Evenat

Le Maire,

Lénaïk Jourdren



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 029-212902910-20250930-300920259-DE

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN COMMUNE DE TREGOUREZ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

Délibération n°3009202510

DATE DE CONVOCATION :

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

25 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

9

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christine Huiban, absente excusée

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Aude Quiniou,

Marion, Pasdeloup, a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Logiciel (état civil, comptabilité, paie et enfance) : mise à jour de la nouvelle version et adoption de Berger Levrault enfance (BL enfance)
--

Mme le Maire expose que la société Berger Levrault s'est rapprochée de la commune de Trégourez afin de proposer les nouvelles versions du logiciel.

Le fournisseur de logiciel souhaite substituer We-Magnus à E-Magnus qui est voué à s'arrêter d'ici 2 à 3 ans.

Ce changement comporte plusieurs avantages :

- le logiciel n'est plus hébergé sur l'ordinateur de la mairie mais via une plateforme sur internet et un hébergement Icloud dans plusieurs data-centers en France, (pas de devis supplémentaire pour la migration)

- un changement dans la façon de travailler,
- une formation illimitée, un formateur dédié,
- une simplification d'accès et un gain de temps,
- une dématérialisation intégrée,
- le chat SAV et l'assistance intelligente,
- la sécurisation des données,
- la sauvegarde,
- le parapheur électronique est inclus dans We-magnus ainsi que les connecteurs logiques (DSN, Mégalis),

Le tarif proposé est de 3 840 € HT soit 4 608 € TTC annuel avec un engagement sur 3 ans. C'est un tarif de démarrage.

Par ailleurs, en parallèle, le logiciel Fac-Fam (Facturation aux familles) devient obsolète en fin d'année et sera remplacé par BL Enfance au 1^{er} janvier 2026 moyennant 990 € HT soit 1 188 €.

A cela s'ajoute la migration du logiciel à hauteur de 600 € HT soit 720 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition proposée ci-dessus à la fois pour We-Magnus et pour BL enfance.
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant l'aboutissement de cette migration.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétariat

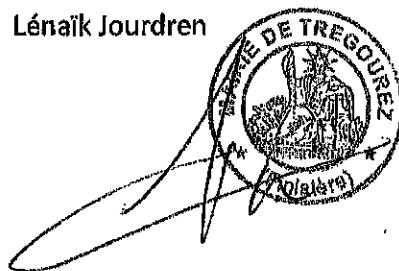
Armelle Evenat

Le Maire,

Lénaïk Joudren

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°3009202511

DATE DE CONVOCATION :

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

25 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

9

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christine Huiban, absente excusée

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Aude Quiniou,

Marion, Pasdeloup, a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Numérotation des lieux-dits

Mme le Maire rappelle que la commune a procédé à la numérotation des lieux-dits en septembre 2024.

Pour autant, il y a des ajustements à opérer en fonction des mouvements.

En premier lieu, une nouvelle construction a été réalisée au lieu-dit Kerscao : il est proposé de lui attribuer le n° 6. (le plan est projeté sur l'écran)

Par ailleurs, au lieu-dit Kerzu, un propriétaire de deux maisons s'est séparé du bien qui lui servait de gîte : il est proposé de lui conserver le n° 2 et d'attribuer à l'autre maison le 2 bis. (Le plan est projeté sur l'écran)

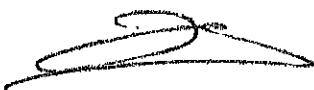
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition ci-dessus pour mettre à jour la numérotation des lieux-dits
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant l'aboutissement de cette mise à jour.

Pour extrait certifié conforme,

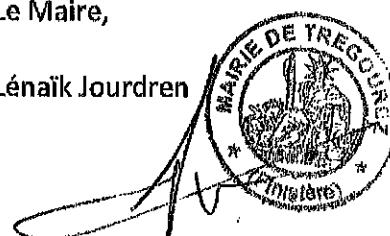
Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourdren



Mairie de TREGOUREZ

Envoyé en préfecture le 18/10/2025

Reçu en préfecture le 18/10/2025

Publié le

ID : 029-212902910-20250930-3009202511-DE

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

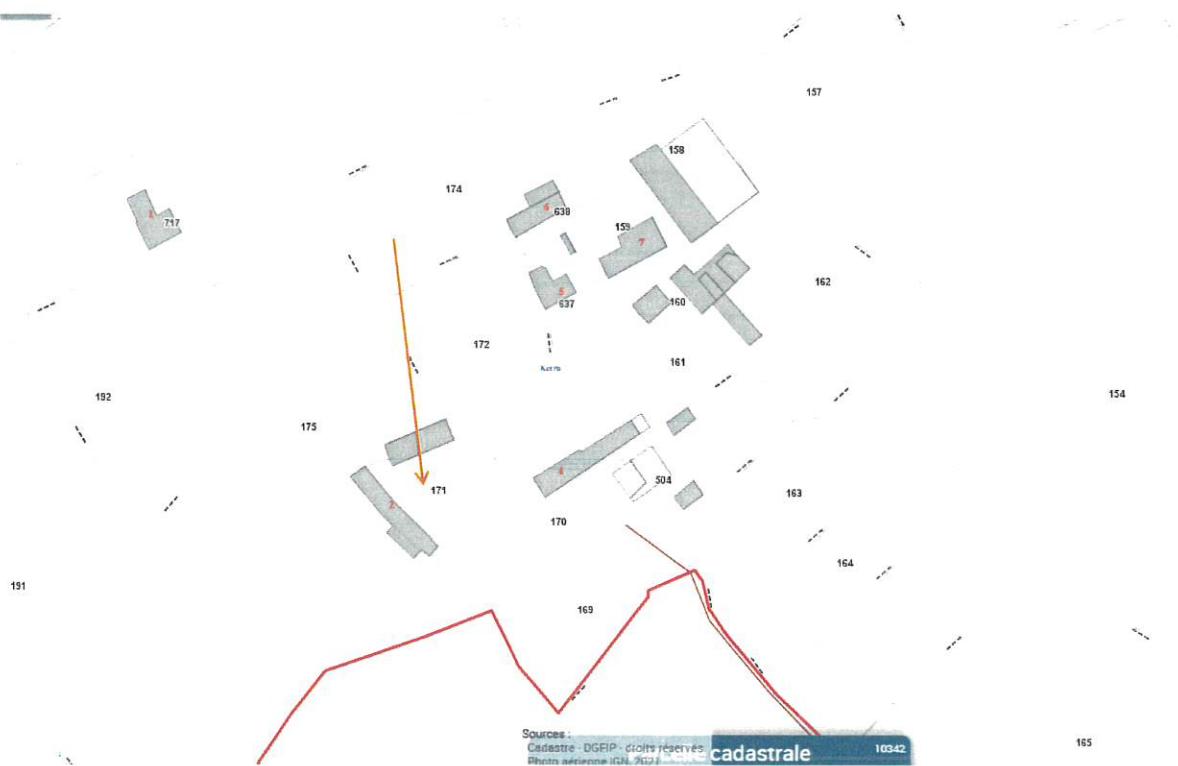
Kerscao



Sources :
Cadastre - DGFiP - droits réservés
Photo aérienne IGN; 2021.
Scan25® - IGN®

Envoyé en préfecture le 18/10/2025
Reçu en préfecture le 18/10/2025
Publié le
ID : 029-212902910-20250930-3009202511-DE

Kerzu



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

Délibération n°3009202512

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

25 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

9

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christine Huiban, absente excusée

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Aude Quiniou,

Marion, Pasdeloup, a donné procuration à Lénaïk Jourdren

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Protection du périmètre de la station de traitement de Kerven avec acquisition de terrain

Mme le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « eau et assainissement » à la communauté de communes de Haute Cornouaille (CCHC) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour autant, la Saur, le déléguétaire retenu par la CCHC a acté le fait que la station de traitement de Kerven n'est pas sur le domaine communal. Dès lors, il y a lieu de régulariser la situation.

Le plan est projeté sur la dalle et joint à la présente délibération.

La station de traitement étant mise à disposition de la Communauté de communes de Haute Cornouaille, il appartient à la commune de Trégourez de mettre à jour cette délimitation au niveau cadastral.

Dans ce contexte, il est proposé à l'administré de racheter une partie de sa parcelle afin de se mettre en conformité avec la règlementation qui exige une distance réglementaire autour du périmètre pour le traitement de l'eau.

Une rencontre a eu lieu avec l'administré concerné le 29 septembre afin de clarifier la situation.

Ce rendez-vous a permis d'obtenir un accord de principe du propriétaire pour lui acheter le périmètre nécessaire à la règlementation, au prix du m² en terre agricole.

Les frais de bornage et de géomètre sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Acte la mise à jour du cadastre en conformité avec la réglementation en vigueur,

Envoyé en préfecture le 18/10/2025
Reçu en préfecture le 18/10/2025
Publié le
ID : 029-212902910-20250930-3009202512-DE

Acquisition parcelle à Kerven

